

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-004

du 08 octobre 2020

n°004

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marlon LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (1) : Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation des membres de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'étant substitués à leurs communes membres pour la perception, entre autres taxes, de la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, et pour la perception du produit de ces taxes des communes membres, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et les communes membres. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par la délibération n°7 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a créé la commission d'évaluation des transferts de charges de Grand Châtellerault. Il a décidé qu'elle serait composée de 51 membres dont 4 représentants de la commune de Châtellerault.

Il est proposé de désigner les quatre représentants.

VU l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre un EPCI et ses communes membres,

CONSIDERANT la nécessité de désigner quatre représentants pour siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges,

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le 12 OCT. 2020 SLO

ID : 086-218600666-20201008-CM_20201008_004-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-004

du 08 octobre 2020

n°004

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de désigner les quatre représentants suivants pour siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges :

- Monsieur Jacques MELQUIOND
- Madame Séverine BART
- Monsieur Michel DROIN
- Madame Françoise MÉRY

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

